



## **Règlement du concours « *Voici ma baie* » Club des Plus Belles Baies du Monde**

1 - Le thème du concours est la présentation de la baie d'aujourd'hui et de demain.

2 - Pourront participer les jeunes filles et garçons de 16 à 18 ans résidant dans les baies adhérentes du Club des plus Belles Baies du Monde (CPBBM)

La présentation du projet est librement choisi par les candidats : longueur, durée.

3 - Format proposé : document écrit illustré de photos ou dessins, présentation power-point, film.

Ecriture en langue d'origine **et** dans une des deux langues : anglais, français.

4 - Le nombre de projets individuels ou collectifs est limité à cinq par baie. Une première sélection sera réalisée à l'initiative des chefs d'établissements ou des directeurs de Club jeunesse de chaque baie.

5 - Tout document doit être transmis par internet à l'adresse suivante : [concours@world-bays.com](mailto:concours@world-bays.com).

6 - Le délai inamovible pour la réception des documents sera le 20 mai 2008 à 13Heures GMT.

7 - Le jury sera composé des membres du conseil d'administration du Club ainsi que du comité d'organisation du concours. Le verdict du jury sera sans appel ni recours. Il se réunira fin mai 2008.

8 - Les résultats seront annoncés au lauréat au plus tard le 30 juin 2008.

9 - Le lauréat présentera son projet lors du Congrès du Club des plus Belles Baies du Monde le 3 octobre 2008. Il participera à un programme organisé par le Club de Jeunesse local.

10 - Les dépenses du voyage seront couvertes par le Club Mondial et les frais de séjour par la Baie des Chaleurs. Si le lauréat provient de la Baie des Chaleurs, il se rendra dans une autre baie membre du Club mondial lors d'un prochain événement.

11 - Le jeune lauréat sera accompagné par les représentants du Club de sa Baie de provenance.

12 - Le projet gagnant sera diffusé sur le wikibay du Club dans sa totalité, ainsi que les documents des autres participants à la discrétion du Club Mondial, le fait de transmettre les documents au concours constitue une acceptation de cession de tous les droits de la part de son ou de ses auteurs en faveur du Club Mondial.

13 - Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du règlement de ce concours.

14 – Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contrevaletur en argent de leur prix .

15 – Le nom ou les noms des gagnants paraîtront sur le site : [www.world-bays.com](http://www.world-bays.com), rubrique actualités.

16 – Les organisateurs se réservent le droit en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu.

17 – Le présent règlement peut-être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : Maître Le Carff , Huissier de Justice associé – 26 Boulevard de la Résistance – BP 112 – 56003 VANNES CEDEX